

Covid-19 version du 28 février 2020

- Questions/réponses pour les entreprises et les salariés

Le virus identifié en Chine en décembre 2019 est un nouveau coronavirus qui provoque une infection respiratoire fébrile appelée COVID-19 (CoronaVirus Disease).

Les symptômes décrits évoquent principalement une infection respiratoire aigue (fièvre, toux, essoufflement), mais des difficultés respiratoires et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites, ainsi que des formes plus sévères.

Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires.

Une personne qui ne présente aucun des symptômes de la maladie (fièvre, toux, difficultés respiratoires) n'est pas contagieuse.

D'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, ce nouveau coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire dans le cadre d'un contact rapproché et prolongé.

Le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours dans l'environnement.

Covid-19 version du 28 février 2020 - Questions/réponses pour les entreprises et les salariés

Le virus identifié en Chine en décembre 2019 est un nouveau coronavirus qui provoque une infection respiratoire fébrile appelée COVID-19 (CoronaVirus Disease).

Les symptômes décrits évoquent principalement une infection respiratoire aiguë (fièvre, toux, essoufflement), mais des difficultés respiratoires et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites, ainsi que des formes plus sévères.

Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires.

Une personne qui ne présente aucun des symptômes de la maladie (fièvre, toux, difficultés respiratoires) n'est pas contagieuse.

D'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, ce nouveau coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire dans le cadre d'un contact rapproché et prolongé.

Le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours dans l'environnement.

Epidémie Coronavirus

Actions syndicales possibles

Vous trouverez les obligations et les droits des employeurs et des personnels en matière de prévention pour lutter contre la propagation du virus sur le site du ministère du travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/coronavirus-questions-reponses-entreprises-salaries>

Les employeurs sont tenus à l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé des personnels et doivent à ce titre prendre toutes les mesures propres à préserver leur santé (article L4121-1 du code du travail). Ces mesures comprennent des actions de prévention, des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place d'organisation et de moyens adaptés.

Si votre entreprise n'a pas encore réuni le CSE (ou le CHSCT) sur le sujet, nous vous rappelons que le comité peut être réuni à la demande motivée de deux de ses membres, sur des sujets relevant de la santé, la sécurité et des conditions de travail.

En cas de question complémentaire contacter vos Délégués Syndicaux.

Si celui-ci n'est pas joignable vous pouvez contacter les responsables suivants :

Pour Orange et ses filiales Monsieur Eric LECHAT -

eric.lechat@orange.com

Pour les Prestataires de Services Monsieur Xavier Hareng -

prestataires-cfdt-s3c-francilien@orange.fr

Pour les Télécoms privés Monsieur Jacques Cruveillier -

telecomprive@monsyndicatcfdt.fr et au téléphone au 0626232689



Documents

[Covid-19 version du 28 février 2020 1 Questions/réponses pour les entreprises et les salariés](#)

Liens utiles

[Epidémie Coronavirus](#)

[Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus COVID-...](#)